



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° DP :
DF
MONTANT :

ASIA AIDE AUX ORPHELINS

ANNEE SCOLAIRE **202_ /202_**

ETAT CIVIL DU DEMANDEUR

Nom patronymique : **Prénom** :

Nom d'usage ou d'épouse N°SS (10 premiers chiffres) : _ / _ / _ / _ / _

Date et lieu de naissance : à **Adresse** :

N° de téléphone : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _

Mail (indispensable) :

LIEN AVEC LA PERSONNE DECEDEE :

Marié(e) PACSÉ(e) Vivant maritalement Enfant majeur d'un agent décédé
Divorcé(e) Séparé (e) Veuf (ve)

STATUT DU DEMANDEUR

Fonctionnaire : oui non **si oui préciser le statut** :

Titulaire Stagiaire Contractuel + de 6 mois AESH AED

Retraité dernière affectation

Fonction/Grade : Date d'entrée dans l'académie :

Etablissement d'exercice RNE

Enseignement privé : oui non

PARENT DECEDE

Nom et prénom du parent décédé :

Date de naissance : _ / _ / _ _ date de décès : _ / _ / _ _

Cette personne était-elle fonctionnaire : oui non si oui, préciser le ministère :

ENFANT CONCERNE

Nom : **Prénom** : Né(e) le : _ / _ / _ _

Poursuite d'études (précisez niveau + section)

Etablissement fréquenté (dénomination, localisation)
.....

Recherche d'emploi (depuis : préciser la date)

Description de la prestation :

Aide destinée à l'orphelin, suite au décès d'un parent agent de l'Education nationale ou au veuvage d'un parent, agent de l'Education nationale. En cas de famille reconstituée, la prestation n'est versée que si le parent décédé était agent de l'Education nationale.

Conditions :

L'orphelin doit être dans une des situations suivantes :

- être âgé de 16 à 28 ans et poursuivre des études,
- être âgé de 16 à 25 ans et être à la recherche d'un premier emploi : dans ce cas la prestation n'est versée qu'une seule fois. **Le dossier doit être déposé au plus tard dans les 12 mois suivant le fait générateur**

Bénéficiaires

- les agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite et domiciliés dans l'académie
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité ;
- les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'État ; les apprentis des services déconcentrés de l'EN
- les assistants d'éducation (AED) ; les auxiliaires de vie scolaire recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'État ou les établissements publics locaux d'enseignement, les AESH
- ayants droit d'agents décédés (veufs et veuves non remariés, orphelins d'agents de l'État)

Pièces justificatives communes à fournir :

- Livret de famille dans son intégralité,
- RIB du représentant légal
- Copie intégrale du dernier avis d'imposition N-2 sur les revenus N-1 du foyer et, en fonction de votre situation professionnelle ou familiale**
- Contrat de travail pour les contractuels
- Titre de pension pour les retraités ou justificatif pour les pensions de réversion,
- Justificatifs de votre situation familiale (déclaration PACS, **jugement de divorce spécifiant la garde des enfants**, certificat de décès...) pour les données non reportées sur le livret de famille.

Pièces justificatives spécifiques :

- Certificat de décès, Titre de pension de réversion (agent décédé de l'éducation nationale)
- Certificat de scolarité pour l'année en cours ou inscription pôle emploi.

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent document et m'engage à signaler à l'administration tout changement (administratif, familial, coordonnées...).

A

Le

Signature du demandeur

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DATE RECEPTION :

DATE TRAITEMENT :

REJET : MOTIF.....

QFA :=< au plafond requis

DECISION : Le présent dossier est conforme aux critères pour le versement de la prestation

MONTANT ACCORDE:.....

Pour le recteur et par délégation



Cette aide est soumise à revenus,
Calculez votre quotient familial :

QFA = Ressources réelles* (avant abattements) de l'année N-2 sur les revenus N-1 / par le nombre de parts fiscales / par 12.
Plafond QFA pour cette ASIA 949 €

* Les ressources réelles comprennent l'ensemble des sommes déclarées au fisc pour le calcul de l'impôt (salaires, pensions de retraite ou pension alimentaire perçue, revenus fonciers...)

Rappel important :

Les ASIA sont des prestations versées aux bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi sur le plan statutaire et financier (barème académique). **Elles sont servies dans la limite des crédits disponibles.**

Les montants et barèmes révisés périodiquement sont consultables en ligne sur le site académique

<https://www.ac-aix-marseille.fr/l-accompagnement-social-et-le-service-social-en-faveur-des-personnels-121586>

Dossiers à adresser par voie postale exclusivement à l'adresse suivante, accompagnés des justificatifs demandés, non agrafés et ce pour chaque dossier déposé
Tout dossier incomplet sera retourné

RECTORAT

Division de l'accompagnement des personnels

Bureau de l'action sociale

Place Lucien Paye

13621 Aix en Provence cedex

Contacts :

☐ 04 42 91 72 98 ou ☐ 04 42 91 72 72 / ☐ 04 42 91 73 00

Mail ce.bureauactionsociale@ac-aix-marseille.fr